



SOMMAIRE

Etude sur les disparités des prix de l'eau en France

Avertissement	2
Introduction	3
I-Le droit de l'eau	4
1. Les principaux textes qui régissent la politique de l'eau	4
2. Les principales dispositions portant sur la gestion et le prix des services d'eau et d'assainissement.....	4
3. L'eau dans le droit au logement, le droit de santé publique, la pauvreté et l'exclusion	5
4. La transparence et l'égalité devant les services publics	6
II-La démarche utilisée pour le recueil des données et les réticences rencontrées	7
III-Composition de l'échantillon	8
IV-Des prix disparates, souvent élevés et inéquitables pour les consommateurs	8
1. Un éventail très large de prix lorsqu'on compare les moyennes départementales.....	9
2. Un éventail encore plus large lorsqu'on compare les médianes départementales.....	10
3. Des écarts de prix à l'intérieur de certains départements, qui dépassent l'entendement	10
4. Des prix très élevés sur trop de territoires	11
5. Une France rurale pénalisée, par rapport à la France des grandes villes	11
6. Des prix qui s'homogénéisent lorsque la taille des villes augmente.....	12
7. Les prix des grandes villes ne sont pas représentatifs des prix pratiqués en France	12
V-Un système de tarification qui peut entraîner d'importantes injustices	13
1. Le tarif binôme	13
2. Le tarif progressif et social	14
3. Le tarif dégressif	15
4. Le tarif saisonnier	15
VI-Certains territoires ont mené une politique d'harmonisation des prix de l'eau	16
VII-La part fixe du tarif de l'eau	18
VIII-Conclusion	20
Propositions	21
Annexes	22

AVERTISSEMENT

L'eau, élément essentiel de la vie, a atteint un coût difficilement supportable pour de nombreux foyers. Ce coût vient s'ajouter aux nombreux autres éléments de dépenses liées au logement comme le sont les loyers, les remboursements d'emprunts immobiliers, les charges etc...

C'est parce que nous sommes de plus en plus fréquemment interpellés sur le prix de l'eau que nous avons décidé de nous pencher sur sa composition et voir si la maîtrise de certains éléments constitutifs de son coût ne permettrait pas de rendre la facture moins douloureuse.

Notre première surprise, dans cette recherche, a été fournie par les réticences rencontrées pour obtenir la communication des prix et en particulier la faiblesse du nombre de réponses obtenues par rapport aux envois. Puis l'extrême diversité des prix pratiqués a constitué notre seconde surprise. Nous savions que les prix étaient variés mais l'ampleur des écarts nous a beaucoup interpellés. Enfin, la diversité et la complexité des tarifications ont achevé de nous convaincre que nous n'étions pas dans un système juste et équitable.

Finalement, l'idée du juste prix rémunérant un service égal pour tous, ne se retrouve pas dans les prix de l'eau pratiqués en France. Une réforme d'ampleur s'impose dans ce domaine.

INTRODUCTION

Une étude portant sur les prix de l'eau peut avoir différentes portes d'entrées : elle peut porter sur l'impact sur les prix de l'évolution de la réglementation, elle peut comparer les prix en fonction du mode de gestion choisi, elle peut encore aborder les prix sous l'angle du poids de la fiscalité... Bref, le prix de l'eau, dans la mesure où les regards qu'on y porte sont divers, peut être l'objet de multiples approches.

La nôtre, après un rappel des grandes évolutions législatives des dernières décennies, a pris le parti de se situer à la place du consommateur, c'est-à-dire de partir du coût à payer et d'effectuer des comparaisons.

C'est ainsi que nous **avons comparé les prix moyens, les médianes, les écarts de prix des départements** métropolitains et d'outre-mer, **puis regardé les différences** entre les **prix des grandes villes et ceux des communes de moins de 10 000 habitants** avant d'examiner les différents modes de tarification pratiqués sur divers territoires.

Enfin, le recensement des **démarches d'harmonisation des prix** et la **comparaison des parts fixes** facturées aux consommateurs ont complété notre approche sur l'examen des prix du m³ d'eau pratiqué en France. Nous avons volontairement laissé de côté d'autres domaines dont certains ont déjà fait l'objet d'études.

I – LE DROIT DE L’EAU

1. Les principaux textes qui régissent la politique de l’eau

La loi du 16 décembre 1964 crée une redevance payée par les usagers, et partage le territoire national en six grands bassins hydrographiques comprenant chacun une agence de l’eau et un comité de bassin qui définit la gestion de l’eau du bassin.

La loi du 3 janvier 1992 organise une gestion globale et cohérente de l’eau en mettant en place de nouveaux outils de gestion des eaux par bassin : les schémas directeurs d’aménagement des eaux (SDAGE) et les schémas d’aménagement des eaux (SAGE).

Complétée par la loi LEMA, elle donne aux communes ou intercommunalités les compétences en matière d’eau potable et d’assainissement et leur permet de se regrouper en syndicat, en intercommunalité ou déléguer leurs compétences pour assurer la réalisation de ces nouvelles missions. Elles peuvent aussi gérer le service directement.

La loi du 29 janvier 1993 institue une procédure de délégation, met en concurrence les entreprises concernées et encadre le contenu des contrats.

La loi du 2 février 1995 institue l’obligation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d’eau et d’assainissement mis à la disposition du public.

La loi du 30 décembre 2006 qui s’inscrit dans le cadre de la directive européenne sur l’eau du 23 octobre 2000, comporte plusieurs dispositions favorisant l’accès au service de l’eau, l’encadrement de la partie fixe de la facture, l’interdiction des coupures d’eau des abonnés ayant bénéficié d’un appui au paiement des factures par le fonds de solidarité pour le logement et l’obligation de poser des compteurs individuels dans les logements collectifs neufs. Elle réforme l’organisation institutionnelle, notamment les agences de l’eau et les redevances qu’elles collectent.

2. Les principales dispositions portant sur la gestion et le prix des services d’eau et d’assainissement

Pour la fixation du prix des services publics de l’eau et de l’assainissement, les collectivités bénéficient d’une grande liberté dans le choix de la tarification.

La loi de 1992 a institué un nouveau mode de tarification : un montant calculé indépendamment du volume (compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement) et un montant calculé en fonction du volume consommé par l’abonné.

La loi du 30 décembre 2006 a mis en place la notion de tarification uniforme ou progressive et prévu la possibilité de maintenir une part fixe.

Enfin, la loi du 15 avril 2013¹ sur la transition énergétique a mis en place, jusqu’en avril 2018, une expérimentation sur la tarification sociale de l’eau. Pour la mise en œuvre de l’expérimentation, les collectivités participantes ont été autorisées à prévoir une facturation

¹ Loi n° 2013-312 du 15/04/2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l’eau et sur les éoliennes (loi Brottes)

progressive de l'eau potable, avec possibilité d'instaurer une première tranche de consommation gratuite pour les ménages en situation de précarité.

3. L'eau dans le droit au logement, le droit de santé publique, la pauvreté et l'exclusion

Pour le droit au logement : le droit d'accès à l'eau peut être rattaché au droit au logement qui est reconnu comme un droit fondamental². Effectivement, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) précise la notion de logement décent, détaillée par le décret du 30 janvier 2002. Celui-ci doit satisfaire à des conditions relatives à la sécurité physique et à la santé des locataires qui doivent avoir accès à un logement décent donc alimenté en eau potable et raccordé à un réseau d'assainissement. Pourtant il existe encore des logements privés d'accès à l'eau, sans équipements tels que douche, WC, nécessaires à une vie saine et dans le respect de la dignité humaine. Rappelons à cette occasion, une enquête menée par l'Insee en 2006 ; 353 000 ménages habitaient sans confort de base sanitaire, c'est-à-dire en l'absence d'un des éléments suivants : eau courante, installation sanitaire, WC intérieurs. Par ailleurs, 108 000 ménages ne disposaient d'aucune installation pour faire la cuisine.

Pour le droit de santé publique : le droit d'accès à l'eau potable concerne aussi la protection de la santé publique puisqu'il implique que la fourniture d'eau potable doive être d'une telle qualité qu'elle ne présente aucun danger pour la santé. C'est l'article 1^{er} de la Charte de l'environnement qui proclame le droit pour chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux pour la santé.

Pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : le droit d'accéder à l'eau potable dans les conditions économiquement acceptables, prévu par la loi suppose que chacun puisse payer le service d'eau et l'assainissement. Le législateur a donc prévu des mesures destinées aux personnes ayant des difficultés.

Il y a d'abord eu la loi du 31 mai 1990 qui a institué le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) destiné à aider les ménages ayant des difficultés liées au logement qui a produit l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles : « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou pour préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphonique dans son logement* ». Depuis 2004, les fonds spécifiques destinés à éviter l'interruption, des services d'eau, d'électricité, d'énergie et de téléphone, sont intégrés aux FSL. La saisine du FSL donne droit au maintien de la fourniture de l'eau entre le 1er novembre et le 15 mars de l'année suivante. Pendant cette période, les fournisseurs d'eau ne peuvent pas couper l'accès aux abonnés s'il y a eu un impayé de facture. La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO), a étendu à l'année entière les dispositions qui empêchaient les coupures d'eau dans les conditions prévues à l'article 115-3 du code de l'action sociale et des familles. Ce dispositif constituait donc une protection contre les coupures d'eau et contribuait à la mise en œuvre du principe de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Malheureusement, tous ces dispositifs d'aide aux ménages démunis, restent insuffisants puisqu'il existe toujours des coupures d'eau.

² Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

4. La transparence et l'égalité devant les services publics

Les usagers doivent être informés et associés à la gestion du service et les collectivités gérer la distribution d'eau et l'assainissement en toute transparence quant au budget, au prix et à la qualité des services.

Ceux-ci (communes ou distributeurs d'eau privés), doivent utiliser un budget spécifique équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes proviennent de la facture d'eau perçue auprès du consommateur qui doit payer les frais engagés pour le traitement, la distribution et la dépollution de l'eau. C'est le principe « l'eau paie l'eau » qui implique une nécessité pour le consommateur de connaître les composantes de sa facture.

Les dépenses comprennent notamment le remboursement du capital des emprunts et les intérêts bancaires, les investissements, les frais d'exploitation et d'administration des services, le coût de maintenance et de réparation et l'amortissement technique des installations.

De plus, la collectivité a l'obligation de produire un règlement de service précisant les droits et les obligations de chacun (collectivité, exploitant, usager).

La passation des marchés publics dans le domaine de l'eau doit respecter trois grandes règles : la liberté d'accès de tous les concurrents aux marchés publics, l'égalité de traitement des candidats et la transparence. En cas de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement, tout délégataire a l'obligation de fournir chaque année aux collectivités « les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public »³. C'est un moyen de contrôle de la part de la collectivité pour s'assurer que le prix revenant au délégataire corresponde au coût supporté par le service (équilibre financier du service).

Enfin, il nous semble important de rappeler un autre principe étroitement lié à l'accès à l'eau des usagers : celui de l'égalité des usagers devant les services publics. Ce principe implique donc un traitement égal des usagers du service public à moins qu'ils ne se trouvent dans des situations différentes ou qu'un intérêt général ne le justifie. De ce principe, nous pouvons déduire qu'aucune distinction dans la tarification de l'eau et de l'assainissement ne doit être faite pour une même catégorie d'usagers.

³ Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, dite « loi Mazeaud ».

II – LA DEMARCHE UTILISEE POUR LE RECUEIL DES DONNEES ET LES RETICENCES RENCONTREES

Notre objectif était de connaître les tarifs de l'eau pratiqués dans un nombre significatif de communes réparties sur l'ensemble des départements afin d'avoir une idée assez précise de l'éventail et du montant des prix pratiqués, ainsi que du mode de tarification adopté par chaque distributeur.

C'est ainsi que nous avons interrogé les distributeurs et les communes (rappelons qu'elles ont la compétence en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement sur leur territoire). En cas de délégation du service public d'eau et d'assainissement, notre courrier était également envoyé aux délégataires.

Ce travail nous a permis de recenser les coordonnées de 2500 structures (communes, distributeurs) responsables de la distribution de l'eau et de l'assainissement dans tous les départements. Nous les avons interrogées par courrier. Celui-ci demandait le prix de l'eau et de l'assainissement facturé aux usagers pour l'année 2012.

Pour privilégier la fiabilité des données recueillies, la collecte des réponses s'est faite principalement par deux moyens : courriers papiers et voie électronique.

Dans le souci d'être homogène avec les bases statistiques prises en compte au niveau national, notre échantillon des données traitées concerne le prix d'un m³ d'eau sur la base d'un volume moyen annuel consommé de 120 m³ par abonné domestique.

L'échantillon analysé porte sur les prix de 6328 communes réparties dans tous les départements avec un minimum d'au moins 10 prix par département. Il représente les tarifs d'eau avec assainissement et les tarifs d'eau sans assainissement. Pourquoi avons nous dégagé ces deux catégories? Tout simplement parce que certains distributeurs n'ont pas la compétence d'assainissement et ce service est géré soit par la commune soit par une société privée. Nous avons reçu plusieurs types de réponses. Ainsi, une grande partie des distributeurs interrogés nous ont fourni le rapport annuel de leurs services d'eau et d'assainissement. D'autres, nous ont communiqué une facture type de 120 m³ pour les communes desservies, ou nous ont invité à visiter le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Malgré le caractère public de ces informations, certains distributeurs se sont montrés réticents pour nous communiquer leurs tarifs alors que d'autres n'ont pas répondu à notre enquête. Sur plus de 2000 envois, seul un tiers des destinataires nous a répondu. La transparence a encore des progrès à faire.

En ce qui concerne notre demande auprès des six Agences de l'eau de connaître les coordonnées des services d'eau et d'assainissement compétents sur le territoire en question, nous n'avons obtenu que cinq réponses : seules les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Artois-Picardie, Adour-Garonne et Seine-Normandie ont répondu (la dernière a dû être relancée une fois). La sixième, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, n'a jamais répondu malgré nos relances.

III – COMPOSITION DE L’ECHANTILLON

Les 6328 prix étudiés se répartissent sur les 95 départements métropolitains et les 5 départements d’outre-mer. Nous avons obtenu au minimum 10 prix par département pour la totalité des départements métropolitains et d’outre-mer à l’exception d’un seul : les Hautes-Alpes (6 prix seulement).

Les pourcentages de réponses (nombre de prix obtenus par rapport au nombre de communes du département) se répartissent de la manière suivante :

+ de 50% de réponses : 11 départements

+ de 33% de réponses : 17 départements

+ de 20% de réponses : 33 départements

+ de 10% de réponses : 57 départements

- de 5% de réponses : 11 départements

D’un point de vue scientifique, l’échantillon étudié n’est probablement pas parfaitement représentatif de la situation réelle des prix de l’eau de l’ensemble des communes de France.

Néanmoins, le nombre de prix étudiés, l’importance des échantillons départementaux dans près d’un tiers des départements, nous amène à penser que notre échantillon est assez proche de la réalité des prix pratiqués en France.

IV – DES PRIX DISPARATES, SOUVENT ELEVES ET INEQUITABLES POUR LES CONSOMMATEURS

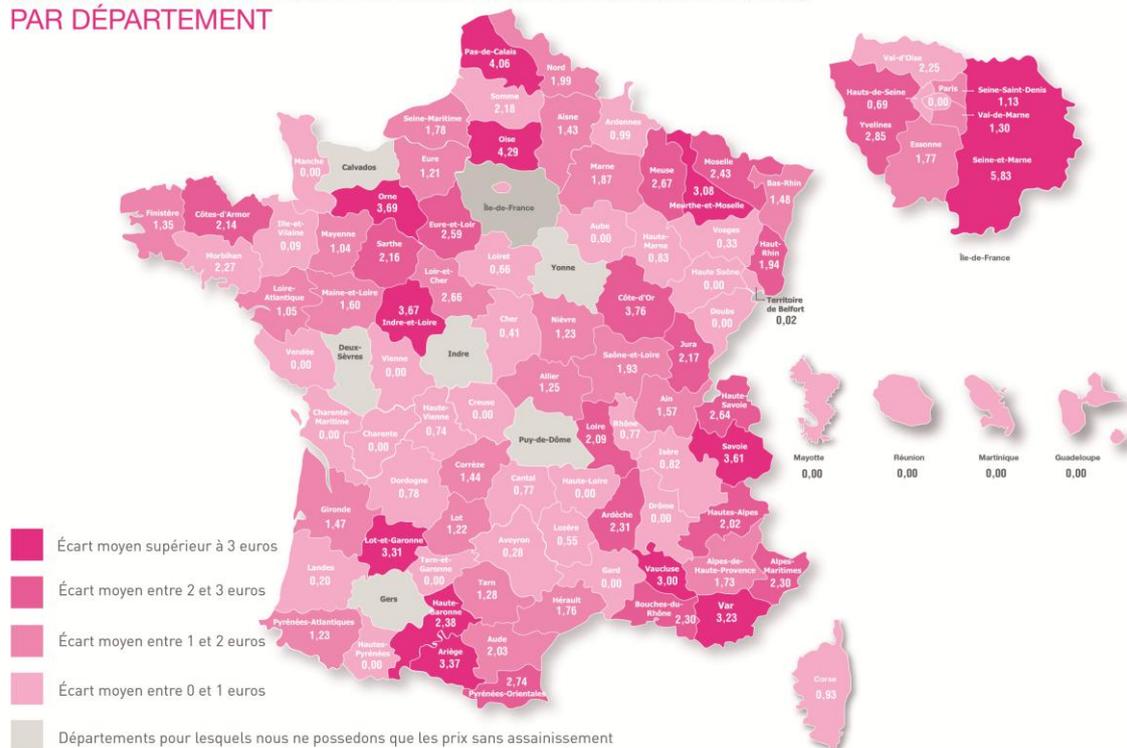
L’examen des 6328 prix recensés dans les départements métropolitains et d’outre mer est édifiant : la disparité et le niveau élevé d’un grand nombre de prix sont devenus la règle, ils entraînent de grandes injustices entre les consommateurs selon qu’ils habitent dans le Tarn ou dans l’Hérault par exemple. Mais ces disparités existent aussi à l’intérieur d’un même département, voire entre des villes voisines. (Par exemple, en région Ile-de-France, les villes de Suresnes, Saint-Cloud et Boulogne-Billancourt, situées dans les Hauts-de-Seine, ont chacune une frontière commune avec Paris et Suresnes est voisine de Saint-Cloud qui est elle-même voisine de Boulogne-Billancourt. Pourtant, le m³ d’eau est facturé 3,01€ à Paris ; 3,68€ à Saint-Cloud ; 3,95€ à Boulogne-Billancourt et ... 4,24€ à Suresnes).

2. Un éventail encore plus large lorsqu'on compare les médianes départementales

Le prix médian le plus élevé incluant l'assainissement se trouve dans le Tarn-et-Garonne. Il est d'ailleurs le même que le prix moyen pratiqué dans le département (moyenne portant sur 13 communes) soit 5,72€. Par contre, le prix médian le moins élevé incluant l'assainissement est celui pratiqué dans les Vosges (3 communes examinées). Il s'élève à 2,58 €. Là, l'écart est de 3,14€ **presque du simple au triple**. Pour les prix hors assainissement, c'est l'Ille-et-Vilaine qui a la médiane la plus élevée (10 communes concernées) soit 3,50€ le m³d'eau et l'Ariège la moins élevée (13 communes concernées) soit 1,10 € le m³ d'eau. La variation est de 3,2€ (3,19€ exactement).

3. Des écarts de prix à l'intérieur de certains départements, qui dépassent l'entendement

ÉCART MOYEN DU PRIX DE L'EAU AVEC ASSAINISSEMENT, PAR DÉPARTEMENT



Pour les prix incluant l'assainissement, les écarts vont de 5,83€ par m³ en Seine-et-Marne à 0,02 dans le Territoire-de-Belfort. Or, pour cette catégorie de prix nous constatons que pour 10 départements, il n'existe aucun écart de prix, du moins dans les échantillons examinés. Soulignons enfin qu'un département, la Charente, pour lequel nous avons examiné les prix de 15 communes, il n'y a aucune différence de prix d'une commune à l'autre.

Pour les prix hors assainissement les écarts vont de 1,60 € par m³ dans l'Aisne à 0,04€ dans les Pyrénées Orientales. Là aussi, pour cette catégorie de prix, il n'existe aucun écart dans 19 départements. Enfin, en Vendée, département pour lequel nous avons examiné les prix

de 276 communes (sur 282), nous n'avons trouvé aucune différence de prix d'une commune à l'autre.

Ce constat nous amène donc à affirmer qu'il est tout à fait possible de disposer d'un prix unique par département, à condition que les décideurs en aient la volonté.

4. Des prix très élevés sur trop de territoires

Sur les prix avec assainissement des 3451 communes étudiées, 1737 ont un prix supérieur à la moyenne nationale. **Les 10% de prix les plus élevés sont 2 fois supérieurs aux 10% les moins élevés.**

La moyenne nationale des prix moyens départementaux est 3,76€. Nous constatons que 42 départements ont un prix moyen supérieur à cette moyenne nationale (Ardèche, Tarn-et-Garonne, Orne, Moselle, Morbihan, Lot, Territoire-de-Belfort, Martinique, Côtes d'Armor, Aisne, Lot-et-Garonne, Pas-de-Calais, Nord, Gironde, Savoie, Seine-et-Marne, Finistère, Oise, Seine-Saint-Denis, Charente-Maritime, Eure, Essonne, Val-de-Marne, Yvelines, Somme, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise, Corrèze, Alpes-Maritimes, Meurthe-et-Moselle, Sarthe, Loiret, Nièvre, Dordogne, Allier, Cantal, Mayenne, Haute-Savoie, Guadeloupe, Corse, Loir-et-Cher, Cantal).

5. Une France rurale pénalisée, par rapport à la France des grandes villes

Il est intéressant de comparer les moyennes, les médianes et les écarts des villes de plus de 100 000 habitants à celles de moins de 10 000 habitants. Nous avons fait ces comparaisons sur les prix de l'eau avec assainissement.

	+ de 100 000 habitants	- de 10 000 habitants	différence
Moyenne	3,36	3,96	0,60
Médiane	3,29	3,76	0,47
Ecart	1,81	7,77	5,96

Les différences entre les moyennes et les médianes existent, elles sont loin d'être négligeables, mais elles ne sont pas aussi fortes que ce que nous avons pu constater en comparant les moyennes et les médianes par département.

Toutefois, nous constatons que sur les prix de 27 villes de plus de 100 000 habitants incluant toutes le coût de l'assainissement, 26 villes ont un prix inférieur à la moyenne nationale (4,15€), soit 96%. A l'inverse, sur les 3139 communes de moins de 10 000 habitants, 1910 ont un prix inférieur à la moyenne nationale, soit 60%.

Autre constat remarquable : les écarts. Ils sont très importants dans les communes de moins de 10 000 habitants et « plutôt réduits » dans les grandes villes.

Les prix des « petites communes » connaissent une très grande disparité alors que les prix pratiqués dans les grandes villes ont tendance à s'homogénéiser, même si les différences sont loin d'être négligeables.

6. Des prix qui s'homogénéisent lorsque la taille des villes augmente

	Ecart de prix	Nombre de communes
Villes de plus de 100 000 habitants	1,81	27
De 100 000 à 30 000 habitants	2,78	105
De 30 000 à 10 000 habitants	4,02	180
Moins de 10 000 habitants	7,77	3139

Quelle explication donner à cette situation ? L'hypothèse la plus probable est certainement l'existence de communautés d'agglomérations qui se sont constituées autour des grandes villes et ont donné naissance à une gestion commune de l'eau, entraînant un prix unique pour les communes de l'agglomération.

Les villes situées géographiquement loin de ces communautés d'agglomérations ne les ayant pas intégrées, ont donc conservé une gestion autonome de leur eau et un coût plus élevé. Là encore, la France rurale est pénalisée.

7. Les prix des grandes villes ne sont pas représentatifs des prix pratiqués en France.

Le prix moyen des 3 plus grandes villes de France (Paris, Lyon, Marseille), assainissement inclus, s'élève à 3,16€. Celui des 10 plus grandes villes de notre échantillon, assainissement inclus (Paris, Marseille, Nice, Lyon, Toulouse, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille) se situe à 3,34€. On est loin de la moyenne de 4,15 € des 3451 prix, assainissement inclus, de notre échantillon.

Des prix moyens départementaux qui varient du simple au triple, des prix médians qui vont du simple au double, des écarts très importants au sein d'un même département voire entre communes voisines, des prix élevés dans beaucoup d'endroits, une France rurale qui paie son eau plus chère, des grandes villes qui tirent leur épingle du jeu, telle est la situation des prix de l'eau en France.

Et dans cette jungle des prix, une seule victime : le consommateur qui paie la facture. L'égalité des usagers est-elle respectée lorsqu'existent de telles variations de prix ? Qu'en est-il du principe de l'égalité des usagers devant les services publics avec des prix aussi différents ?

V- UN SYSTEME DE TARIFICATIONS QUI PEUT ENTRAINER D'IMPORTANTES INJUSTICES

Rappelons que ce sont les communes qui décident de la tarification qui sera applicable aux usagers même si dans la réalité, elles ne maîtrisent qu'une partie du montant (abonnement et m³ d'eau). Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

Le mode de tarification des services de l'eau est donc strictement réglementé mais laisse le choix aux collectivités d'adopter le plus adapté à leur situation. Concrètement, il existe plusieurs types de tarifs : binôme, progressif, dégressif, saisonnier et social.

1. Le tarif binôme

C'est la tarification la plus fréquente. Elle est constituée d'une part fixe (abonnement au service) et d'une part variable (basée sur le volume d'eau consommé).

La facture classique du tarif binôme établie par les services d'eau et d'assainissement se présente ainsi :

Facture 120 m³

Distribution de l'eau

Abonnement / Part fixe commune

Consommation / Part variable commune

Collecte et Traitement des Eaux Usées

Abonnement / Part fixe

Consommation / Part variable

Organismes Publics

Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)

Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)

TVA 5,5% et 7 %

La part « distribution de l'eau » correspond aux frais liés à la production et à la distribution de l'eau (le captage, le traitement, le stockage, l'entretien des réseaux et le service client). Elle comprend une part fixe facturée indépendamment des m³ consommés qui correspond à l'abonnement au service et à la location de compteur. Ainsi, l'abonnement couvre les coûts fixes de la mise à disposition du service (entretien des installations, relève du compteur, facturation..) alors que la location du compteur couvre son entretien.

La part fixe, même si elle est payée annuellement ou semestriellement, peut représenter une grande partie de la facture.

Ainsi, une part fixe très élevée peut entraîner un traitement inégal entre plusieurs usagers. Par exemple, la part fixe des petits ménages qui consommeront moins d'eau, sera la même payée par les gros ménages, ce qui entraînera un écart important dans le prix du m³ consommé : (ex. pour une part fixe de 88,24€, une personne seule qui consomme 30 m³ par an, payera une facture 174,88€ TTC, donc 5,82€/m³, alors qu'une famille de 2 adultes et 2 enfants qui consomme 120 m³ par an, payera 434€, donc 3,62€ le m³). Avec ce système de

tarification, plus la part fixe est importante, plus le m³ payé par l'utilisateur pénalise ceux qui consomment peu.

Le poste consommation correspond au nombre de m³ consommés.

La partie « Collecte et traitement des eaux usées » correspond aux frais liés à la récupération des eaux usées dans les réseaux de collecte puis à leur dépollution dans les stations d'épuration. Elle comprend souvent un abonnement au service qui couvre les coûts fixes de mise à disposition du service (entretien des installations, facturation..) et une partie consommation (les m³ d'eau assainis) qui varie en fonction du nombre de m³ consommés.

La partie « Organismes publics » correspond aux taxes et redevances perçues par les Agences de l'eau et par l'Etat auprès des usagers de l'eau. Ainsi, l'utilisateur paye les redevances liées au prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées.

Les Agences de l'eau utilisent les sommes reversées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution.

En ce qui concerne les autres taxes, il y a la TVA qui s'applique à un taux de 5% pour les services de distribution d'eau et de 7% pour l'assainissement. La TVA n'est pas obligatoire pour les communes de plus de 3000 habitants.

Afin de garantir un prix abordable pour tous les usagers, plusieurs collectivités ont engagé une réflexion autour du prix de l'eau pour mettre en place des tarifications spécifiques ayant un objectif à la fois social et environnemental. Depuis 2010, les collectivités peuvent instaurer une tarification progressive du prix de l'eau. Certaines ont modulé la progressivité du tarif en intégrant un volet social.

2. Le tarif progressif et social

Le tarif progressif est celui où le prix de l'eau augmente avec la consommation.

Tout d'abord nous citerons l'exemple de **Libourne** qui a adopté en février 2009 une charte de l'eau instituant une tarification sociale et progressive. Cette tarification repose sur le principe que les premiers 15 m³ consommés correspondent à un besoin vital et doivent de ce fait être quasi gratuits (0,10€ le m³). Ainsi, l'accès à l'eau est garanti pour tous les usagers. La tarification est ensuite progressive, car elle est modulée autour de plusieurs tranches et plus on consomme, plus on paye cher. De cette manière, la municipalité a voulu inciter les usagers à moins consommer pour économiser la ressource.

Entre 16 et 120 m³ le volume est considéré comme « eau utile » et est facturé 0,70€ le m³. L'eau de confort est celle qui se situe entre 121 et 150 m³ consommés et le prix facturé au m³ est de 0,70€. Au-delà de 151 m³, le m³ d'eau est de 0,83€.

Outre la quasi-gratuité des 15 premiers m³ d'eau qui servent aux usages vitaux d'une personne, l'objectif principal de cette tarification est d'alléger la facture. Cette tarification s'applique à tous les abonnés sans différenciation spécifique.

Depuis la mise en place de ce dispositif, la consommation totale de la ville a diminué de 10%.

Un modèle similaire de tarification a été utilisé par la municipalité de **Dunkerque** qui a adopté une tarification éco-solidaire qui prend en compte les revenus des foyers (bénéficiaires CMU). Concrètement, une part fixe et trois tranches de prix en fonction des usages de l'eau sont prévues. Une tranche appelée « eau essentielle » limitée à 75 m³ d'eau par an et par foyer, est facturée 0,83€ le m³ ; une tranche « eau utile » de 76 à 200 m³ consommé est facturée à 1,53€ le m³ et une tranche « eau de confort », pour un volume d'eau au-delà de 200 m³ consommés est à 2,04€ le m³. Les foyers bénéficiant de la couverture médicale universelle complémentaire (CMUC), bénéficient d'un rabais supplémentaire. Pour cette catégories d'usagers, les 75 premiers m³ de la tranche « eau utile » leur sont facturés 0,32€ le m³. Les familles nombreuses (plus de 5 personnes par foyer) bénéficient également d'un « chèque eau » de 12€ par personne et par an. Ce système de tarification qui prend en compte la dimension environnementale et le coût de l'eau pour les consommateurs disposant de faibles revenus nous semble le plus juste.

3. Le tarif dégressif

Le tarif dégressif est l'inverse de la tarification progressive. Il n'incite pas les usagers à modérer leur consommation et n'est autorisé par la loi que dans les endroits où la ressource est abondante. En effet, la première tranche est la plus chère, ensuite le tarif diminue. Il permet de pratiquer un prix plus faible pour les grands consommateurs.

Ainsi, les habitants des communes La Berthenoux, Champillet, Lourouer Saint Laurent, La Motte Feuilly, Montlevic, Néret, Saint Christophe en Boucherie, Thevet Saint-Julien et Vicq Exempt payent une part fixe de 56 euros et 0,75 euros pour une consommation de 0 à 100 m³, 0,68€ de 101 à 250 m³, 0,53€ de 251 à 500 m³, 0,46 € de 501 à 1000 m³ et 0,43€ au-delà de 1000 m³ consommés.

Cette tarification qui pénalise les familles par rapport aux gros consommateurs (entreprises notamment) est injuste et n'incite pas aux économies d'eau.

4. Le tarif saisonnier

La loi prévoit la possibilité pour les collectivités de moduler les tarifs de l'eau selon les saisons, dans les communes où « l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacé » et d'encourager une réduction de consommation en cas de pénurie d'eau.

Nous pouvons citer l'exemple de la commune d'Hyères qui a mis en place une tarification progressive et saisonnière. Ainsi, pendant la période d'hiver (du 1/10 au 31/05) le m³ d'eau coûtera 0,07€/m³ pour un volume d'eau consommé de 0 à 14 m³ et 0,66€/m³ de 15 à 160 m³ avec une part fixe de 11, 50 €.

En ce qui concerne la période d'été (du 01/06 au 30/09), le m³ d'eau sera facturé à 0,12 €/m³ pour une consommation de 0 à 6 m³ d'eau et 1,19€/m³ pour une consommation de 6 à 80 m³ avec une part fixe de 23 €.

Sur le même principe, la commune de Six-Fours pratique le tarif de 1,30 €/m³ pour la période de mai à septembre et de 0,57 €/m³ pour la période d'octobre à avril.

Si on peut comprendre le souci d'assurer l'équilibre entre la ressource et la consommation, force est de constater que ce mode de facturation ajoute des strates supplémentaires à une très grande diversité de prix.

La diversité de ces systèmes de tarification rend difficile la compréhension par l'utilisateur du coût de son eau. La plupart de ces tarifications sont inéquitables et ajoutent des prix supplémentaires à une diversité de prix qui n'en a pas besoin.

Ainsi, une part fixe trop élevée peut entraîner, une inégalité de facturation entre les petits et les gros consommateurs.

Il en va de même pour le tarif saisonnier qui (gros écart entre les tarifs d'été et les tarifs d'hiver) constitue une discrimination entre les résidents permanents et les résidents saisonniers.

De même, le tarif dégressif est injuste : il favorise les gros consommateurs et n'incite pas à économiser l'eau.

Un autre problème mérite d'être souligné, celui du montant très élevé des redevances perçues par les Agences de l'Eau. Ces redevances varient entre 0,20€ et 0,45€ selon le bassin et sont prises en compte dans le calcul de la facture. Même si leur montant est plafonné, elles restent trop élevées.

VI – CERTAINS TERRITOIRES ONT MENE UNE POLITIQUE D'HARMONISATION DES PRIX DE L'EAU

Citons en quelques uns :

Lors de la création de la **communauté urbaine de Nantes** en 2001, 30 zones de tarification distinctes existaient et plus de 200 éléments de tarification étaient pris en compte pour calculer le montant dû par les abonnés. Face à cette disparité de prix, les élus ont pris la décision de simplifier et d'homogénéiser la facture d'eau. Pour atteindre ces objectifs, ils ont engagé une concertation avec les 3 grands opérateurs responsables de la distribution et de l'assainissement de l'eau (Régie publique communautaire, Générale des eaux et Saur) afin d'élaborer une charte mettant en place un tarif unique.

Ainsi, depuis 2006, tous les habitants de Nantes Métropole payent leur eau au même tarif. La mise en place de ce prix unique a eu pour effet une augmentation moyenne de 2,45% du prix de l'eau pour 4 communes et une diminution du prix pour les 20 autres communes. Pour les communes qui ont vu augmenter leur prix, la communauté a trouvé un moyen d'équilibrer la facture en baissant le tarif d'assainissement.

Le Grand Dijon, qui, depuis 2011, a la compétence en eau potable et assainissement sur 24 communes et plus de 250 000 habitants, poursuit une harmonisation des prix et des services de l'eau pour tous les habitants sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

Nous pouvons également citer l'exemple de **l'agglomération de Montpellier** dont l'un des objectifs principaux depuis 2010 est de mettre en place un prix homogène sur l'ensemble des 62 communes.

De même le tarif unique du service de l'assainissement est devenu une réalité en 2010 pour la Communauté **d'Agglomérations des Portes de l'Eure**, alors que celui de l'eau potable le sera d'ici 2017.

Enfin, comme développé précédemment (« des écarts prix à l'intérieur de certains départements ») il existe déjà des harmonisations de prix qui portent sur une partie, voire sur la totalité des communes de certains départements.

Pour les prix incluant l'assainissement, on relève une harmonisation partielle ou totale des prix de l'eau dans les départements suivants : Aveyron, Charente, Charente-Maritime, Creuse, Hérault, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Manche, Haute-Saône, Paris, Tarn-et-Garonne, Vendée, Vienne, Martinique, Mayotte, Doubs.

Il en est de même pour les prix hors assainissement pour les départements suivants :

Ariège, Calvados, Charente, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Ille-et-Vilaine, Landes, Loire, Haute-Marne, Hautes-Pyrénées, Savoie, Haute-Savoie, Vendée, Territoire-de-Belfort.

L'harmonisation des prix pratiqués dans une petite quarantaine de départements et par un nombre croissant de communautés d'agglomérations devrait pouvoir se généraliser pour l'ensemble des départements. La démarche de la communauté urbaine de Nantes nous semble être un exemple à suivre.

Il n'y a aucune raison objective pour qu'une harmonisation qui se pratique sur certains territoires ne puisse pas se généraliser.

Cette démarche pourrait ainsi constituer une première étape d'un cheminement vers un prix unique du m³ d'eau en France.

VII- LA PART FIXE DU TARIF DE L'EAU

La part fixe du tarif binôme de l'eau qui, rappelons le, est la tarification la plus fréquente sert à couvrir les dépenses liées à l'entretien des installations, la relève du compteur et la facturation. Cette partie a parfois un impact sur le montant de la facture représentant jusqu'à 50% de celle-ci. Même si le législateur a plafonné cette part, elle reste encore trop élevée dans plusieurs territoires.

A titre d'exemple, nous avons constitué un échantillon de 58 tarifs dont les parts fixes varient considérablement.

De telles variations existent même au sein des départements.

Département	Part Fixe la plus élevée/euros	Commune	Part Fixe la moins élevée/euros	Commune	Ecart
(02) Ain	72,67	Brazy en Thiérache	16,71	Com. d'agglo. Saint-Quentin	55,96
(03) Allier	65,07	Arrones, La Chapelle	33,79	Com. d'agglo. Montluçon	31,28
(07) Ardèche	117,47	Seba (52 communes)	59,41	Charmes sur Rhône	58,06
(09) Ariège	85	Verniolle	57	Tarascon-sur Ariège	28,00
(13) Bouches-du Rhône	38	Venelles	0	Eau de Marseille	38,00
(20) Corse	63,28	Propriano	21,04	Bastia	42,24
(21) Côte d'Or	84,80	Minot	19,66	Dijon, Daix, Talent	65,14
(23) Creuse	105,03	Auzances, Bellegarde	55	Felletin	50,03
(29) Finistère	76,79	Telgruc	54,08	Plouenan	22,71
(32) Gers	67,04	Antras, Barran	64,04	Demu	3,00
(33) Gironde	72	Haux	32,64	Saint-Mérard de Guizières	39,36
(37) Indre-et-Loire	75,82	Tours	27,93	Notre-Dame-d'Oe	47,89
(40) Landes	64,90	Labouheyre	17,05	Com.de Com.de Mimizan	47,85
(43) Haute-Loire	48,30	Brioude	35,58	Chadrac	12,72
(54) Meurthe-et-Moselle	48,22	Fremenil	10,72	Allamont-Dompierre, Boncourt	37,50

Département	Part Fixe la plus élevée/euros	Commune	Part Fixe la moins élevée/euros	Commune	Ecart
(59) Nord	51,22	Denain	34,20	Noréade (385 communes)	17,02
(60) Oise	17,37	Beaudedit, Conteville, Lavacquerie	6,96	Crevcoeur le grand	10,41
(62) Pas-de-Calais	61,10	Croix en Ternois	12	Auxi-le-Château	49,10
(63) Puy-de-Dôme	30	Dorat	20	Aydat	10,00
(64) Pyrénées-Atlantiques	51,48	Com.de communes de pays de Nays	34,44	Ustaritz	17,04
(67) Bas-Rhin	63	Gerstheim	30	Beinheim, Fort-Louis	17,04
(68) Haut-Rhin	41,72	Eschentzewiller	25,96	Bischwihr	33,00
(71) Saône-et-Loire	92,11	Boyers, Jugy, Le Villars, Macy	26,47	Saint-Marcel	65,64
(72) Sarthe	75,75	Arconnay	58,03	Sainte-jamme-sur-Sarthe	17,72
(79) Deux Sèvres	83	Juillé, La Bataille, Villefolet	21,10	Enchiré, Saint-Delais	61,90
(80) Somme	68,09	Villers Faucon	13,93	Beauval	54,16
(81) Tarn	96,32	Busque, Parisot	54,44	Carmeux	41,88
(84) Vaucluse	64,16	Auriel	33,12	Ansouis	31,04
(85) Vendée	85	Vendée Eau (277 communes)	82	Saint-Mars la Reorthe	3,00
(86) Vienne	57,85	Saint-Savin	48,53	Archigny	9,32

Ainsi, les parts fixes les plus élevées se retrouvent dans l'Ardèche (117,47€) et dans la Creuse (105,03€). A l'inverse, les moins élevées sont relevées dans les Bouches-du-Rhône (0€) et dans l'Oise (6,96€).

De telles différences inadmissibles se passent de commentaires !

Mais on rencontre également d'importantes différences à l'intérieur des départements eux-mêmes.

En Côte d'Or, l'écart entre la part fixe la plus élevée et la moins élevée est de 65,14€, dans les Deux-Sèvres il est de 61,90€. Là encore, il est inacceptable d'avoir de telles différences à l'intérieur d'un même département, voire entre communes proches.

VIII- CONCLUSION

La tarification de l'eau en France, malgré un encadrement législatif contraignant dans beaucoup de domaines, est devenue au fil des années une véritable jungle.

De nombreuses injustices se sont développées qui sont particulièrement choquantes. Le niveau des prix dans certaines collectivités territoriales, les écarts de prix, la complexité des tarifications, l'absence de transparence d'un trop grand nombre d'acteurs, sont autant de dérives qui ont engendré de nombreuses injustices indignes d'une grande démocratie.

Pourtant de plus en plus de collectivités territoriales prennent des initiatives pour harmoniser les prix à la baisse et les rendre supportables pour les usagers. Nous tenons à saluer ces initiatives.

Malgré cela, un trop grand nombre d'usagers reste pénalisé par l'injustice des prix de l'eau qui, rappelons, le, est une ressource rare indispensable à la vie. Elle le deviendra de plus en plus, notamment avec les évolutions climatiques, dans les décennies à venir.

Pour la CGL le temps est venu d'agir pour faire de l'eau, de sa gestion comme de sa tarification, une affaire nationale.

C'est pourquoi nous considérons que la collectivité doit reprendre la main dans ce domaine, avec un seul souci : gérer cette ressource rare dans l'intérêt général, sans logique mercantile.

Nous estimons donc que la gestion de l'eau, de sa distribution, de son assainissement et de sa facturation, doivent relever d'un monopole public qui seul permettra une mutualisation des coûts et un prix unique de l'eau à l'échelle nationale.

SELON NOUS, SEUL L'ETAT PEUT GARANTIR CETTE MUTUALISATION JUSTE ET EQUITABLE AU TRAVERS DE LA CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU.

PROPOSITIONS

1. Création d'un Service Public de l'Eau au niveau national, à l'image des grands services publics que la France a connu. Ce service public regrouperait dans une entité unique les différents distributeurs existants.

Dans l'attente de la création de ce service public de l'eau, nous proposons les solutions suivantes pour aller vers une tarification plus équitable de l'eau :

2. Mise en place d'un fonds commun, alimenté par les distributeurs, destiné à faire disparaître les inégalités territoriales concernant l'entretien des canalisations et le coût de l'assainissement. Ce fonds serait une première étape vers une mutualisation permettant de réduire les écarts entre les différents prix de l'eau.

3. Création d'une tarification unique de l'eau et de l'assainissement, comportant les mêmes éléments donc incluant partout le coût de l'assainissement dans la facture d'eau. Cela permettrait de comparer nationalement chacun des éléments composant la facture d'eau et de pointer ainsi les écarts.

4. Rendre obligatoire, sous peine de sanctions financières, l'alimentation en prix de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, consultable par tous les consommateurs.

5. Imposer, par voie législative, une réduction de l'amplitude des écarts de prix pratiqués dans chaque département, en baissant les prix les plus élevés.

6. Imposer, par voie législative, une réduction de l'amplitude des écarts de prix entre les départements, en baissant les prix les plus élevés.

7. Imposer, par voie législative, une réduction de l'amplitude des écarts des parts fixes, en baissant les plus élevées.

8. Rendre la facture d'eau plus lisible et plus claire pour le consommateur.

9. Augmenter la présence des représentants des consommateurs dans les commissions consultatives des services publics locaux.

ANNEXES

1. Liste des communes de plus de 100 000 habitants avec les prix du m³ d'eau

Communes de plus de 100 000 habitants			
Région	Code dép.	Ville	Avec ass
Bretagne	29	Brest	4,23
Île-de-France	93	Montreuil	4,11
Île-de-France	93	Saint-Denis	4,01
Bourgogne	21	Dijon	3,96
Rhône-Alpes	69	Lyon	3,15
Île-de-France	92	Boulogne- Billancourt	3,96
Centre	45	Orléans	3,79
Aquitaine	33	Bordeaux	3,76
Nord-Pas-de-Calais	59	Lille	3,69
Île-de-France	95	Argenteuil	3,69
Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	Nice	3,58
Lorraine	54	Nancy	3,41
Midi-Pyrénées	31	Toulouse	3,37
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	Marseille	3,30
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	Aix-en- Provence	3,16
Alsace	67	Strasbourg	3,15
Pays de la Loire	49	Angers	3,15
Rhône-Alpes	69	Villeurbanne	3,15
Languedoc-Roussillon	34	Montpellier	3,29
Pays de la Loire	44	Nantes	3,12
Haute-Normandie	76	Rouen	3,04
Île-de-France	75	Paris	3,01
Champagne-Ardenne	51	Reims	3,01
Centre	37	Tours	2,81
Limousin	87	Limoges	2,73
Pays de la Loire	72	Le Mans	2,61
Franche-Comté	25	Besançon	2,42
Moyenne			3,36
Médiane			3,29
Ecart			1,81

2. Composition de l'échantillon

	Départements	Nb total de communes par dép.	Nb de communes ayant répondu (avec ass.+sans ass.)	% de réponses
01	Ain	419	12	2,9%
02	Aisne	816	73	8,9%
03	Allier	320	132	41,3%
04	Alpes de Hautes-Provence	200	23	11,5%
05	Hautes-Alpes	177	6	3,4%
06	Alpes-Maritimes	163	13	8,0%
07	Ardèche	339	55	16,2%
08	Ardennes	463	32	6,9%
09	Ariège	332	35	10,5%
10	Aube	433	10	2,3%
11	Aude	438	29	6,6%
12	Aveyron	304	109	35,9%
13	Bouches-du-Rhône	119	57	47,9%
14	Calvados	706	13	1,8%
15	Cantal	260	41	15,8%
16	Charente	404	20	5,0%
17	Charente-Maritime	472	429	90,9%
18	Cher	290	31	10,7%
19	Corrèze	286	17	5,9%
20	Corse	360	28	7,8%
21	Côte-d'Or	706	115	16,3%
22	Côtes d'Armor	373	46	12,3%
23	Creuse	260	53	20,4%
24	Dordogne	557	28	5,0%
25	Doubs	594	78	13,1%
26	Drôme	369	23	6,2%
27	Eure	675	78	11,6%
28	Eure-et-Loir	403	21	5,2%
29	Finistère	283	33	11,7%
30	Gard	353	14	4,0%
31	Haute-Garonne	589	153	26,0%
32	Gers	463	27	5,8%
33	Gironde	542	31	5,7%

	Départements	Nb total de communes par dép.	Nb de communes ayant répondu (avec ass.+sans ass.)	% de réponses
34	Hérault	343	61	17,8%
35	Ille-et-Vilaine	353	24	6,8%
36	Indre	247	28	11,3%
37	Indre-et-Loire	277	26	9,4%
38	Isère	533	52	9,8%
39	Jura	544	131	24,1%
40	Landes	331	15	4,5%
41	Loir-et-Cher	291	18	6,2%
42	Loire	327	29	8,9%
43	Haute-Loire	260	39	15,0%
44	Loire-Atlantique	221	34	15,4%
45	Loiret	334	15	4,5%
46	Lot	340	26	7,6%
47	Lot-et-Garonne	319	235	73,7%
48	Lozère	185	10	5,4%
49	Maine-et-Loire	363	37	10,2%
50	Manche	601	19	3,2%
51	Marne	620	33	5,3%
52	Haute-Marne	433	19	4,4%
53	Mayenne	261	14	5,4%
54	Meurthe-et-Moselle	594	154	25,9%
55	Meuse	500	88	17,6%
56	Morbihan	261	144	55,2%
57	Moselle	730	188	25,8%
58	Nièvre	312	38	12,2%
59	Nord	650	505	77,7%
60	Oise	693	28	4,0%
61	Orne	505	78	15,4%
62	Pas-de-Calais	895	182	20,3%
63	Puy-de-Dôme	470	128	27,2%
64	Pyrénées-Atlantiques	547	86	15,7%
65	Hautes-Pyrénées	474	44	9,3%
66	Pyrénées-Orientales	226	27	30,1%
67	Bas-Rhin	527	255	48,4%
68	Haut-Rhin	377	85	22,5%
69	Rhône	293	73	24,9%

	Départements	Nb total de communes par dép.	Nb de communes ayant répondu (avec ass.+sans ass.)	% de réponses
70	Haute-Saône	545	40	7,3%
71	Saône-et-Loire	573	127	22,2%
72	Sarthe	375	28	7,5%
73	Savoie	305	30	9,8%
74	Haute-Savoie	294	54	18,4%
75	Paris	1	1	100,0%
76	Seine-Maritime	745	71	9,5%
77	Seine-et-Marne	514	28	5,4%
78	Yvelines	262	75	28,6%
79	Deux-Sèvres	305	76	24,9%
80	Somme	782	49	6,3%
81	Tarn	323	43	13,3%
82	Tarn-et-Garonne	195	13	6,7%
83	Var	153	17	11,1%
84	Vaucluse	151	71	47,0%
85	Vendée	282	277	98,2%
86	Vienne	281	167	59,4%
87	Haute-Vienne	201	21	10,4%
88	Vosges	515	36	7,0%
89	Yonne	455	26	5,7%
90	Territoire-de-Belfort	102	35	34,3%
91	Essonne	196	17	8,7%
92	Hauts-de-Seine	36	35	97,2%
93	Seine-Saint-Denis	40	38	95,0%
94	Val-de-Marne	47	31	66,0%
95	Val-d'Oise	185	59	31,9%
	Départements d'outre mer			
972	Martinique	34	1	2,9%
971	Guadeloupe	32	11	34%
973	Guyane	22		
974	La Réunion	24	1	4,1%
976	Mayotte	17	17	100%
	TOTAL		6328	

PRIX AVEC ASSAINISSEMENT

	Départements	Nb total de communes par dép.	Nb de com.	<i>plus élevé</i>	<i>moins élevé</i>	Ecart	Moyenne	Médiane
01	Ain	419	11	4,51	2,94	1,57	3,55	3,55
02	Aisne	816	57	6,00	4,57	1,43	4,79	4,58
03	Allier	320	7	4,63	3,38	1,25	3,79	3,38
04	Alpes de Hautes-Provence	200	22	3,82	2,09	1,73	2,89	2,63
05	Hautes-Alpes	177	3	4,29	2,27	2,02	3,19	3,00
06	Alpes-Maritimes	163	12	5,24	2,94	2,30	3,81	3,92
07	Ardèche	339	55	5,62	3,31	2,31	5,50	5,62
08	Ardennes	463	14	4,37	3,38	0,99	3,58	3,41
09	Ariège	332	22	3,48	3,11	3,37	3,30	3,16
10	Aube	433	1	3,20	3,20	0,00	3,20	3,20
11	Aude	438	29	4,63	2,60	2,03	3,52	3,55
12	Aveyron	304	2	3,24	2,96	0,28	3,52	3,10
13	Bouches-du-Rhône	119	56	4,39	2,09	2,30	3,15	3,30
14	Calvados	706						
15	Cantal	260	27	3,80	3,03	0,77	3,76	3,80
16	Charente	404	15	3,63	3,63	0,00	3,63	3,63
17	Charente-Maritime	472	429	4,91	4,91	0,00	4,91	4,91
18	Cher	290	9	3,82	3,41	0,41	3,68	3,72
19	Corrèze	286	17	4,93	3,49	1,44	4,01	3,93
20	Corse	360	28	4,33	3,40	0,93	3,88	3,63
21	Côte-d'Or	706	83	7,00	3,24	3,76	4,03	3,94
22	Côtes d'Armor	373	27	5,97	3,83	2,14	4,85	4,87
23	Creuse	260	3	3,73	3,73	0,00	3,73	3,73
24	Dordogne	557	4	4,66	3,88	0,78	4,18	4,10
25	Doubs	594	29	3,36	3,36	0,00	3,36	3,36
26	Drôme	369	1	3,23	3,23	0,00	3,23	3,23
27	Eure	675	34	5,21	4,00	1,21	4,22	4,05
28	Eure-et-Loir	403	9	4,77	2,18	2,59	3,38	3,45
29	Finistère	283	23	5,09	3,74	1,35	4,34	4,23
30	Gard	353	1	2,86	2,86	0,00	2,86	2,86
31	Haute-Garonne	589	85	4,85	2,47	2,38	3,46	3,45
32	Gers	463						
33	Gironde	542	21	4,73	3,26	1,47	4,59	4,73
34	Hérault	343	33	3,29	1,53	1,76	3,24	3,29

PRIX AVEC ASSAINISSEMENT

	Départements	Nb total de communes par dép.	Nb de com.	<i>plus élevé</i>	<i>moins élevé</i>	Ecart	Moyenne	Médiane
35	Ille-et-Vilaine	353	14	3,43	3,34	0,09	3,35	3,34
36	Indre	247						
37	Indre-et-Loire	277	21	6,03	2,36	3,67	3,68	3,82
38	Isère	533	49	3,74	2,92	0,82	3,61	3,68
39	Jura	544	22	4,80	2,63	2,17	3,15	2,82
40	Landes	331	7	3,03	2,83	0,20	3,09	3,03
41	Loir-et-Cher	291	10	5,69	3,03	2,66	3,78	3,36
42	Loire	327	26	4,87	2,78	2,09	2,94	2,78
43	Haute-Loire	260	8	2,92	2,92	0,00	2,92	2,92
44	Loire-Atlantique	221	34	4,17	3,12	1,05	3,43	3,12
45	Loiret	334	3	4,16	3,50	0,66	3,82	3,79
46	Lot	340	12	5,28	4,06	1,22	5,18	5,28
47	Lot-et-Garonne	319	117	6,66	3,35	3,31	5,49	5,46
48	Lozère	185	7	3,64	3,09	0,55	3,50	3,64
49	Maine-et-Loire	363	37	4,74	3,15	1,60	3,31	3,15
50	Manche	601	19	3,23	3,23	0,00	3,23	3,23
51	Marne	620	18	4,88	3,01	1,87	3,43	3,44
52	Haute-Marne	433	13	3,35	2,52	0,83	2,89	2,90
53	Mayenne	261	14	4,01	2,97	1,04	3,79	4,01
54	Meurthe-et-Moselle	594	108	6,12	3,04	3,08	3,88	3,70
55	Meuse	500	8	5,71	3,04	2,67	3,76	3,53
56	Morbihan	261	25	5,25	2,98	2,27	5,12	5,25
57	Moselle	730	56	4,95	2,52	2,43	3,96	3,89
58	Nièvre	312	8	4,17	2,94	1,23	3,81	4,07
59	Nord	650	492	5,58	3,59	1,99	4,59	4,58
60	Oise	693	12	7,43	3,14	4,29	4,27	3,90
61	Orne	505	63	7,44	3,75	3,69	4,98	4,73
62	Pas-de-Calais	895	131	7,21	3,15	4,06	4,66	4,58
63	Puy-de-Dôme	470						
64	Pyrénées-Atlantiques	547	86	4,38	3,15	1,23	3,72	4,00
65	Hautes-Pyrénées	474	1	3,27	3,27	0,00	3,27	3,27
66	Pyrénées-Orientales	226	20	3,95	1,21	2,74	2,85	3,08
67	Bas-Rhin	527	38	4,42	2,94	1,48	3,57	3,55
68	Haut-Rhin	377	81	4,78	2,84	1,94	3,62	3,64
69	Rhône	293	73	3,92	3,15	0,77	3,31	3,15

PRIX AVEC ASSAINISSEMENT

	Départements	Nb total de communes par dép.	Nb de com.	<i>plus élevé</i>	<i>moins élevé</i>	Ecart	Moyenne	Médiane
70	Haute-Saône	545	1	3,60	3,60	0,00	3,60	3,60
71	Saône-et-Loire	573	39	4,94	3,01	1,93	3,74	3,69
72	Sarthe	375	13	4,93	2,77	2,16	3,87	3,78
73	Savoie	305	16	6,46	2,85	3,61	4,47	3,39
74	Haute-Savoie	294	53	5,63	2,99	2,64	3,78	3,46
75	Paris	1	1	3,01	3,01	0,00	3,01	3,01
76	Seine-Maritime	745	70	4,74	2,96	1,78	3,30	3,04
77	Seine-et-Marne	514	18	9,86	4,03	5,83	4,73	4,40
78	Yvelines	262	56	5,98	3,13	2,85	4,11	4,02
79	Deux-Sèvres	305						
80	Somme	782	9	4,86	2,68	3,18	3,93	4,00
81	Tarn	323	20	3,95	2,67	1,28	3,37	3,32
82	Tarn-et-Garonne	195	13	5,72	5,72	0,00	5,72	5,72
83	Var	153	15	4,97	1,74	3,23	2,89	2,71
84	Vaucluse	151	64	5,97	2,97	3,00	3,75	3,84
85	Vendée	282	1	3,09	3,09	0,00	3,09	3,09
86	Vienne	281	13	3,26	3,26	0,00	3,26	3,26
87	Haute-Vienne	201	18	3,47	2,73	0,74	2,92	2,85
88	Vosges	515	3	2,58	2,25	0,33	2,47	2,58
89	Yonne	455						
90	Territoire-de-Belfort	102	33	3,78	3,76	0,02	3,77	3,78
91	Essonne	196	14	5,02	3,25	1,77	4,18	4,08
92	Hauts-de-Seine	36	35	4,34	3,65	0,69	4,07	4,09
93	Seine-Saint-Denis	40	38	5,01	3,88	1,13	4,24	4,11
94	Val-de-Marne	47	31	5,15	3,85	1,30	4,13	4,02
95	Val-d'Oise	185	45	5,53	3,28	2,25	4,05	3,97
	Départements d'outre mer							
972	Martinique	34	1	4,90	4,90	0,00	4,90	4,90
971	Guadeloupe	32	11	3,78	3,78	0,00	3,78	3,78
973	Guyane	22						
974	La Réunion	24	1	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00
976	Mayotte	17	17	3,03	3,03	0,00	3,03	3,03
	TOTAL		3451					

PRIX SANS ASSAINISSEMENT

	Départements	Nb total de communes par dép.	Nb de com.	<i>plus élevé</i>	<i>moins élevé</i>	Ecart	Moyenne	Médiane
01	Ain	419	1	1,92	1,92	0,00	1,89	1,89
02	Aisne	816	16	2,83	1,23	1,60	2,29	2,04
03	Allier	320	125	2,69	1,82	0,87	2,18	2,24
04	Alpes de Hautes-Provence	200	1	1,50	1,50	0,00	1,50	1,50
05	Hautes-Alpes	177	3	1,92	1,26	0,66	1,71	1,92
06	Alpes-Maritimes	163	1	3,50	3,50	0,00	3,50	3,50
07	Ardèche	339						
08	Ardennes	463	18	2,75	1,69	1,06	2,16	2,02
09	Ariège	332	13	1,10	1,10	0,00	1,10	1,10
10	Aube	433	9	2,15	1,48	0,67	1,80	1,62
11	Aude	438						
12	Aveyron	304	107	2,41	1,95	0,46	2,18	2,25
13	Bouches-du-Rhône	119	1	1,89	1,89	0,00	1,89	1,89
14	Calvados	706	13	1,92	1,92	0,00	1,92	1,92
15	Cantal	260	14	1,91	1,55	0,36	1,88	1,90
16	Charente	404	5	2,14	2,14	0,00	2,14	2,14
17	Charente-Maritime	472						
18	Cher	290	22	1,89	1,46	0,43	1,59	1,64
19	Corrèze	286						
20	Corse	360						
21	Côte-d'Or	706	32	3,35	1,52	1,83	1,91	1,88
22	Côtes d'Armor	373	19	2,65	2,19	0,46	2,45	2,65
23	Creuse	260	50	2,57	2,57	0,00	2,57	2,57
24	Dordogne	557	24	2,95	2,19	0,76	2,18	2,19
25	Doubs	594	49	1,72	1,72	0,00	1,72	1,72
26	Drôme	369	22	2,36	1,60	0,76	1,91	1,60
27	Eure	675	44	2,16	1,62	0,54	1,97	2,02
28	Eure-et-Loir	403	12	2,32	1,29	1,03	1,63	1,54
29	Finistère	283	10	2,67	1,71	0,96	2,47	2,66
30	Gard	353	13	2,52	1,53	0,99	2,29	2,52
31	Haute-Garonne	589	68	2,31	1,28	1,03	1,80	2,03
32	Gers	463	27	1,90	1,52	0,38	1,71	1,90
33	Gironde	542	10	2,33	1,76	0,57	1,98	1,67
34	Hérault	343	28	1,98	1,65	0,33	1,85	1,98
35	Ille-et-Vilaine	353	10	3,50	3,50	0,00	3,50	3,50

PRIX SANS ASSAINISSEMENT

	Départements	Nb total de communes par dép.	Nb de com.	plus élevé	moins élevé	Ecart	Moyenne	Médiane
36	Indre	247	28	1,74	1,47	0,27	1,64	1,74
37	Indre-et-Loire	277	5	1,75	1,64	0,11	1,68	1,63
38	Isère	533	3	1,93	1,91	0,02	1,91	1,91
39	Jura	544	109	2,12	1,48	0,64	1,82	1,90
40	Landes	331	8	1,93	1,93	0,00	1,93	1,93
41	Loir-et-Cher	291	8	1,82	1,45	0,37	1,69	1,74
42	Loire	327	3	1,21	1,21	0,00	1,21	1,21
43	Haute-Loire	260	31	2,00	1,59	0,41	1,76	1,59
44	Loire-Atlantique	221						
45	Loiret	334	12	2,18	1,35	0,83	1,90	2,05
46	Lot	340	14	2,93	2,36	0,57	2,44	2,36
47	Lot-et-Garonne	319	118	3,08	2,64	0,44	2,74	2,64
48	Lozère	185	3	1,86	1,86	0,00	1,86	1,86
49	Maine-et-Loire	363						
50	Manche	601						
51	Marne	620	15	2,55	1,45	1,10	2,42	2,52
52	Haute-Marne	433	6	2,45	1,61	0,84	2,03	1,61
53	Mayenne	261						
54	Meurthe-et-Moselle	594	46	2,86	1,39	1,47	2,12	2,29
55	Meuse	500	80	2,65	1,30	1,35	2,02	2,06
56	Morbihan	261	119	2,54	2,54	0,00	2,54	2,54
57	Moselle	730	132	2,54	1,31	1,23	1,70	1,66
58	Nièvre	312	30	2,92	1,57	1,35	1,82	1,93
59	Nord	650	13	2,08	1,20	0,88	1,67	1,61
60	Oise	693	16	2,95	1,58	1,37	1,84	1,76
61	Orne	505	15	3,44	1,96	1,48	2,67	2,26
62	Pas-de-Calais	895	51	2,55	1,12	1,43	1,86	1,85
63	Puy-de-Dôme	470	128	2,26	1,22	1,04	1,64	1,59
64	Pyrénées-Atlantiques	547						
65	Hauts-Pyrénées	474	43	2,02	2,02	0,00	2,02	2,02
66	Pyrénées-Orientales	226	7	1,67	1,63	0,04	1,67	1,67
67	Bas-Rhin	527	217	2,55	1,74	0,81	1,80	1,73
68	Haut-Rhin	377	4	1,53	1,45	0,08	1,50	1,52
69	Rhône	293						
70	Haute-Saône	545	39	2,12	1,38	0,74	1,64	1,60

PRIX SANS ASSAINISSEMENT

	Départements	Nb total de communes par dép.	Nb de com.	plus élevé	moins élevé	Ecart	Moyenne	Médiane
71	Saône-et-Loire	573	88	2,91	2,21	0,70	2,51	2,52
72	Sarthe	375	15	1,95	1,72	0,23	1,88	1,84
73	Savoie	305	14	2,04	2,04	0,00	2,04	2,04
74	Haute-Savoie	294	1	1,90	1,90	0,00	1,90	1,90
75	Paris	1						
76	Seine-Maritime	745	1	2,03	2,03	0,00	2,03	2,03
77	Seine-et-Marne	514	10	3,29	2,48	0,81	2,87	2,90
78	Yvelines	262	19	2,32	1,46	0,86	2,23	2,32
79	Deux-Sèvres	305	76	2,56	1,35	1,21	1,89	1,67
80	Somme	782	40	2,20	1,33	0,87	1,76	1,58
81	Tarn	323	23	2,53	1,70	0,83	2,48	2,52
82	Tarn-et-Garonne	195						
83	Var	153	2	1,29	1,17	0,12	1,29	1,22
84	Vaucluse	151	7	1,91	1,68	0,23	1,72	1,68
85	Vendée	282	276	2,42	2,42	0,00	2,42	2,42
86	Vienne	281	154	2,18	1,41	0,77	1,86	1,86
87	Haute-Vienne	201	3	1,88	1,87	0,01	1,88	1,86
88	Vosges	515	33	1,93	1,44	0,49	1,74	1,72
89	Yonne	455	26	2,56	1,50	1,06	2,09	2,11
90	Territoire-de-Belfort	102	2	1,84	1,84	0,00	1,84	1,84
91	Essonne	196	3	2,44	2,32	0,12	2,39	2,43
92	Hauts-de-Seine	36						
93	Seine-Saint-Denis	40						
94	Val-de-Marne	47						
95	Val-d'Oise	185	14	2,88	1,36	1,52	2,34	2,58
	Départements d'outre mer							
972	Martinique	34						
971	Guadeloupe	32						
973	Guyane	22						
974	La Réunion	24						
976	Mayotte	17						
	TOTAL		2877					

CHIFFRES CLES

Moyenne, Médiane, Ecart pour les 4 catégories de communes

Catégorie	Moyenne	Médiane	Ecart
Communes de plus de 100 000 habitants	3,36	3,29	1,81
Communes entre 100 000 et 30 000 habitants	3,85	3,97	2,78
Communes entre 30 000 et 10 000 habitants	3,75	3,62	4,02
Communes de moins de 10 000 habitants	3,96	3,76	7,77

Moyenne et écart national de prix

Avec assainissement		Sans assainissement	
Prix Moyen national	4,15 €	Prix moyen national	2,06 €
Ecart national	8,65 €	Ecart national	2,41 €
Moyenne de 10% des prix les plus élevés	5,60 €	Moyenne des 10% des prix les plus élevés	2,77 €
Moyenne de 10 % des prix les moins élevés	2,84 €	Moyenne des 10% des prix les moins élevés	1,44 €

Nombre de prix différents

460 prix différents sur 6328 prix étudiés	
316 prix différents sur	3451 prix avec assainissement
144 prix différents sur	2877 prix sans assainissement

Comparaison des parts fixes

Echantillon des parts fixes (58 tarifs)	
Part fixe la plus élevée	117,47€ (Ardèche)
	105,03€ (La Creuse)
Part fixe la moins élevée	6,96€ (Oise)
	0€ (Bouches-du-Rhône)